

INSERTIONS.

*Les publications marquées d'un * ne sont destinées qu'à l'édition française de la Feuille fédérale. On est prié de l'indiquer clairement sur les manuscrits destinés à ces publications.*

Congrès séricicole international de 1876.

En exécution des décisions prises à Montpellier par le *Congrès séricicole international*, le Comité d'organisation de la cinquième session, qui se tiendra à Milan en 1876, après avoir tenu compte des propositions qui lui sont parvenues, a formulé le programme suivant d'expériences, relativement aux questions sur lesquelles il invite les éleveurs à concentrer leurs études :

1° Faire des expériences sur les circonstances qui peuvent avoir de l'influence sur la santé du bombyx du mûrier, dans le cours de l'élevage, et dans la confection et la conservation de la graine, en ayant égard spécialement à la flacherie et à ses modifications.

2° Quel est l'agent physique important, dans les actions complexes qui peuvent déterminer l'éclosion des graines annuelles avant l'époque normale ?

3° Terminologie des diverses maladies du ver à soie. Synonymie des termes dans diverses langues.

On peut se procurer, auprès du Département soussigné, le programme avec l'exposé détaillé de la manière dont devront être conduites les études.

Berne, le 26 avril 1875. [

*Département fédéral.
des Chemins de fer et du Commerce.*

Hypothèque sur un chemin de fer.

La Compagnie de la ligne de l'Emmental, à Soleure,

pour garantir un emprunt, au 5 %, de fr. 1,050,000 qui, suivant convention du 27 octobre 1873, a été opéré par la Banque fédérale et la Banque cantonale de Berne, en vue de la construction de la ligne Soleure-Berthoud et de l'acquisition du matériel d'exploitation, désire hypothéquer en *premier rang* :

1° La ligne *Berthoud-Soleure*, depuis la partie nord de la gare de Berthoud, laquelle devra être bâtie par la ligne de l'Emmental, jusqu'au point de raccordement avec le Central entre Biberist et Soleure, le tout formant une longueur de 17,676 mètres, plus le droit de se servir, pour la pose d'une voie, du corps de la ligne Soleure-Schönbühl depuis l'endroit où se termine celle de l'Emmental, entre Soleure et Biberist, jusqu'à la nouvelle gare du Central et de la ligne du Gäu à Soleure, ainsi que la voie et les accessoires qui devront être établis par la Compagnie de l'Emmental et seront sa propriété jusqu'à l'aiguille de raccordement à la gare de Soleure.

2° Le tronçon *Biberist-Derendingen*, depuis l'aiguille de raccordement avec la voie de la ligne principale à la station de Biberist jusqu'au point de jonction au corps de la voie de la station de Derendingen, le tout formant une longueur de 3122 mètres.

En conformité de l'art. 2 de la loi fédérale du 24 juin 1874, concernant les hypothèques et la liquidation forcée des chemins de fer, nous portons, par la présente publication, cette demande à la connaissance du public et fixons le *11 mai prochain* comme délai final pour interjeter opposition auprès du Conseil fédéral.

Berne, le 13 avril 1875. [s]..

Au nom du Conseil fédéral suisse
La Chancellerie fédérale.

Hypothèque sur un chemin de fer.

La Compagnie des chemins de fer du Jura bernois, à Berne,

afin d'opérer le remboursement d'un emprunt en première hypothèque de fr. 1,800,000 dont est grevée la ligne du Jura industriel, désire émettre un emprunt, au 5 %, de fr. 1,500,000, et hypothéquer à cet effet les lignes suivantes, plus une part proportionnelle de l'ensemble du matériel roulant du Jura bernois affecté à l'exploitation et à l'entretien du réseau entier :

A. En *premier rang*, le chemin de fer du *Jura industriel*, depuis l'extrémité sud-ouest de la gare du Locle jusqu'au point de jonction avec le chemin de fer du Franco-Suisse, soit de la Suisse Occidentale, à l'ouest de la ville de Neuchâtel.

B. En *troisième rang*, après deux inscriptions de 22 et de 1 ½ millions de francs, les lignes suivantes :

- 1° *Porrentruy-Delle* (à l'exception toutefois de son matériel d'exploitation, autant que la Compagnie du Jura bernois n'exploitera pas elle-même ladite ligne) ;
- 2° *Tavannes-Moutier-Delémont* ;
- 3° *Delémont-Bâle* ;
- 4° *Delémont-Glovelier-St-Ursanne-Porrentruy* ;
- 5° *Zollikofen-Bienne-Neuveville*.

C. En *quatrième rang*, après trois inscriptions de 3,250,000 francs, 22,000,000 francs et 1,500,000 francs, les lignes *Bienne-Sonceboz-Tavannes* et *Sonceboz-Convers*.

Il est cependant entendu que, pour la prise d'une hypothèque sur la ligne Porrentruy-Delle, l'assemblée générale des actionnaires de cette dernière devra, à teneur des statuts, fournir son consentement.

En exécution de l'art. 2 de la loi fédérale du 24 juin 1874 sur les hypothèques et la liquidation forcée de chemins de fer, cette demande est portée à la connaissance du public, et le 11 mai prochain est fixé comme délai final pour interjeter opposition auprès du Conseil fédéral.

Berne, le 16 avril 1875. {.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
La Chancellerie fédérale.

Hypothèque sur un chemin de fer.

La Compagnie des chemins de fer du Jura bernois, à Berne,

afin de pouvoir, suivant convention conclue le 6 février et le 13 mars 1875, échanger les obligations de l'emprunt de deuxième hypothèque du Jura industriel contre 6000 des siennes, valant chacune 300 francs et portant un intérêt de 4 % à dater du 1^{er} janvier 1875, et afin de fournir les garanties convenues, désire hypothéquer pour ladite somme de 1,800,000 francs les lignes suivantes, plus une part proportionnelle de tout le matériel roulant du Jura bernois affecté à l'exploitation et à l'entretien du réseau entier :

A. En *second rang*, après l'inscription de fr. 1,500,000, le chemin de fer du *Jura industriel*, depuis l'extrémité sud-ouest de la gare du Locle jusqu'au point de jonction avec le chemin de fer du Franco-Suisse, soit de la Suisse Occidentale, à l'ouest de la ville de Neuchâtel.

B. En *quatrième rang*, après les trois inscriptions de 22, 1 1/2 et encore 1 1/2 millions de francs, les lignes suivantes :

- 1° *Porrentruy-Delle* (à l'exception toutefois du matériel d'exploitation, tant que la Compagnie des chemins de fer du Jura bernois n'exploitera pas elle-même cette ligne) ;
- 2° *Tavannes-Moutier-Delémont* ;
- 3° *Delémont-Bâle* ;
- 4° *Delémont-Glovelier-St-Ursanne-Porrentruy* ;
- 5° *Zollikofen-Bienne-Neuveville*.

C. En *cinquième rang*, après les quatre inscriptions de 3 1/4, 22, 1 1/2 et encore 1 1/2 millions de francs, les lignes de *Bienne-Sonceboz-Tavannes* et *Sonceboz-Convers*.

Il est entendu cependant que, pour la prise d'une hypothèque sur la ligne Porrentruy-Delle, l'assemblée générale des actionnaires de ladite ligne devra, à teneur des statuts, fournir son consentement.

En exécution de l'art. 2 de la loi fédérale du 24 juin 1874 sur les hypothèques et la liquidation forcée des chemins de fer, cette demande est portée à la connaissance du public, et le 11 mai prochain est fixé comme délai final pour interjeter opposition auprès du Conseil fédéral.

Berne, le 16 avril 1875. [..

Au nom du Conseil fédéral suisse :
La Chancellerie fédérale.

***Mise au concours.**

La fourniture de pain et viande de bœuf sur la place d'armes de Payerne, pour les cours militaires fédéraux qui auront lieu en 1875, est mise au concours.

Les personnes qui voudraient se charger de cette fourniture peuvent prendre connaissance du cahier des charges, qui est déposé au bureau du Commissariat cantonal des guerres à Lausanne.

Les soumissionnaires devront adresser leurs offres cachetées, avec la suscription « *Soumission pour fourniture de pain ou viande* », franco au Commissariat des guerres central à Berne, d'ici au 1^{er} mai 1875.

Berne, le 16 avril 1875. [...]

Le Commissariat des guerres central.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.)

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Télégraphiste** à Eschenz (Thurgovie). Traitement annuel fr. 200 plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 mai 1875, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

2) **Télégraphiste** à Glovelier (Berne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 mai 1875, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

1) **Facteur** de lettres à Berne.

2) **Commis** de poste à Langenthal (Berne).

} S'adresser, d'ici au
7 mai 1875, à la Direction des postes à Berne.

3) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Horw (Lucerne). S'adresser, d'ici au 7 mai 1875, à la Direction des postes à Lucerne.

4) **Commis de poste** à Bâle. S'adresser, d'ici au 7 mai 1875, à la Direction des postes à Bâle.

5) **Buraliste postal et facteur** à Linththal (Glaris). S'adresser, d'ici au 7 mai 1875, à la Direction des postes à St-Gall.

6) **Commis de poste** à Lausanne. S'adresser, d'ici au 7 mai 1875, à la Direction des postes à Lausanne.

7) **Télégraphiste** à Möhlin (Argovie). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 8 mai 1875, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

8) **Télégraphiste** à Büron (Lucerne).

9) » » Egerkingen (Soleure).

} Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mai 1875, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

10) **Télégraphiste** à Mayens /Sion (Valais). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 11 mai 1875, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

11) **Télégraphiste** à Linththal (Glaris). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 7 mai 1875, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

12) **Télégraphiste** à Uster (Zurich). Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 10 mai 1875, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

Trafic de l'Administration des télégraphes.

Mois.	Nombre des bureaux.		Nombre des dépêches.								Total								Soldes			
			Internes partantes.		Internationales partantes et arrivantes.		En transit.		Total.		des recettes *).				des dépenses.				de l'année 1875.			
	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	Actif.	Passif.		
Janvier	805	903	111,225	123,632	36,711	37,800	16,124	17,613	164,060	179,045	136,925 67	145,116 79	115,004 63	98,326 42	46,790	37						
Février	806	909	103,610	119,958	33,274	36,795	14,810	17,116	151,694	173,869	151,881 54	107,865 99	89,644 47	112,863 11					4,997	12		
Mars	815	912	121,388	141,105	39,396	44,665	16,122	21,550	176,906	207,320	124,509 62	150,468 98	201,409 99	220,442 10					69,973	12		
Avril																						
Mai																						
Juin																						
Juillet																						
Août																						
Septembre . . .																						
Octobre																						
Novembre																						
Décembre																						
Total fin mars .			336,223	384,695	109,381	119,260	47,056	56,279	492,660	560,234	413,316 83	403,451 76	406,059 09	431,631 63	46,790	37	74,970	24				
																				Actif	46,790 37	
																				Passif	28,179 87	

* Les fluctuations extraordinaires dans les recettes télégraphiques proviennent des liquidations avec l'étranger.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1875
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.04.1875
Date	
Data	
Seite	321-326
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 629

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.